



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

REGIE DES DROITS DE  
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 15 AVR. 2022

## ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour un déménagement

N° Départ : 583/2022/174/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** La demande en date :

- du : **15/04/2022,**
- de **madame GUYOT,**
- pour un déménagement : **avenue des Palmiers à Solliès-Pont,**
- le **27/05/2022 de 8h00 à 18h00.**

**Vu** le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

**Vu** le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

**Vu** la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Vu** les lieux ;

**Considérant** qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **avenue des Palmiers à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un déménagement.

# arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à **madame GUYOT** pour un déménagement **avenue des Palmiers Solliès-Pont**.  
- le **27/05/2022 de 8h00 à 18h00**, uniquement ce jour-là.
- Article 2 :**
- **deux places seront réservées en face du Crédit Lyonnais à Solliès-Pont (voir plan),**
  - le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
  - **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5,**
  - la circulation sera maintenue,
  - **la police municipale mettra en place la signalisation temporaire,**
  - **madame GUYOT** informera les riverains et leurs laissera libre accès,
  - **madame GUYOT** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son déménagement,
  - tous dégâts occasionnés **avenue des Palmiers** et ses alentours, seront à la charge de **madame GUYOT**,
  - si **madame GUYOT** ne réalise pas les travaux de réparation des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de **madame GUYOT**.
- Article 3 :** **Modifications de l'occupation**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 4 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.
- Article 5 :** **Droits de voirie**  
- **madame GUYOT** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 22 € (vingt-deux euros).
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
  - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
  - monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
  - l'intéressée.



Docteur André GARRON

Par délégalion

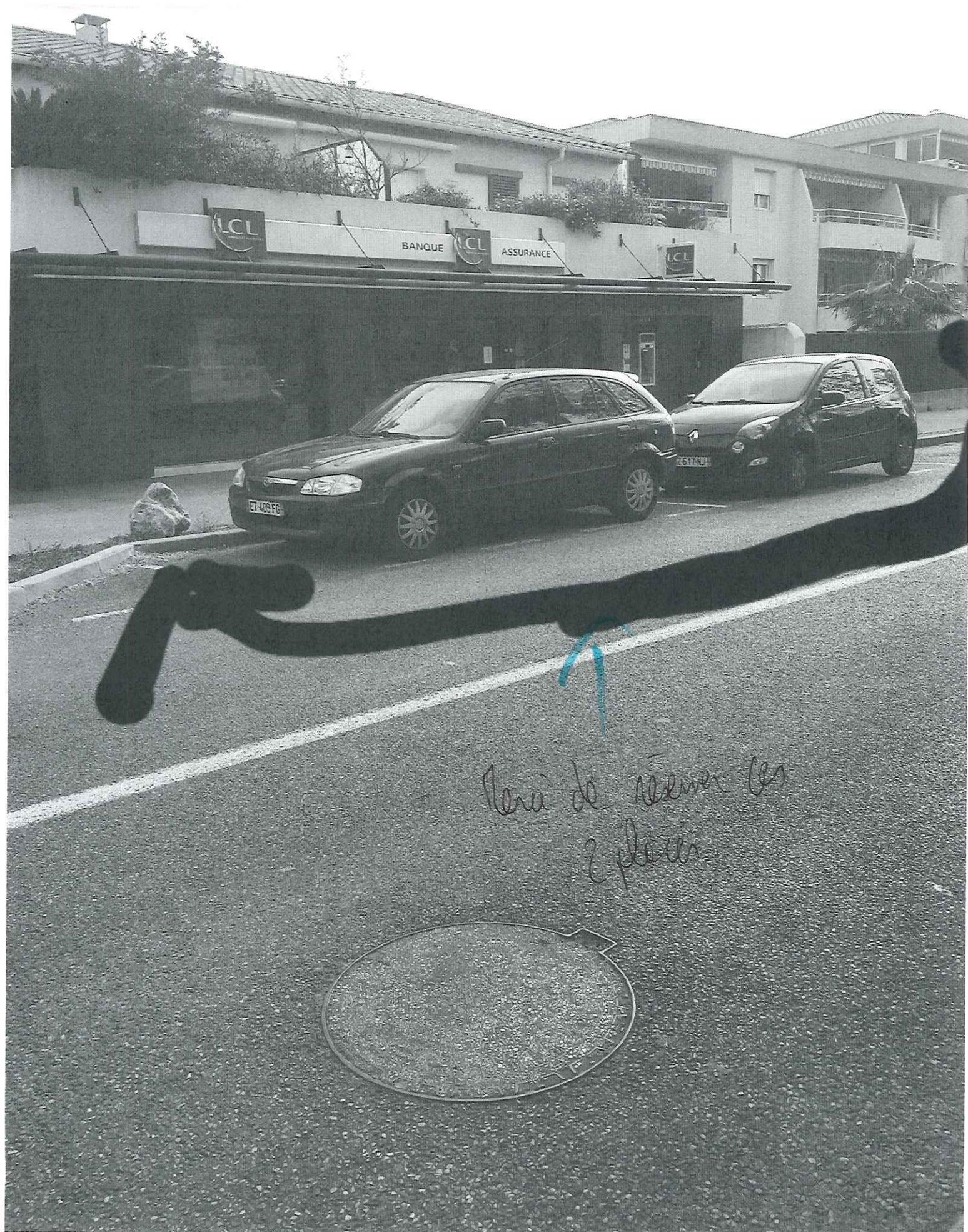
Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le



LCL

BANQUE

LCL

ASSURANCE

LCL

ET-408-FG

2671-NJ

Lieu de stationner les  
2 places

